

AFFICHAGE

AVIS D'ABATTAGE

Pour des raisons de sécurité, de deux arbres situés sur la parcelle no 529, propriété de Mme I. Willi Habegger et M. D. Habegger, chemin de la Fin 11, qui doivent être abattus en urgence.

Cette décision a été prise en accord avec l'article 15 de la Loi sur la protection du patrimoine naturel et paysager (LPrPNP ; BLV 450.11) qui stipule notamment à l'alinéa 4 que : « *En présence d'un danger imminent et direct qui menace la sécurité des biens ou des personnes et qui ne peut être écarté autrement, l'autorité compétente peut autoriser, sans mise à l'enquête, l'abattage ou l'élagage dès le dépôt de la demande ou dès la connaissance du danger. [...]* ».

Étant donné le caractère extraordinaire et urgent de la situation du fait de la menace représentée aujourd'hui par l'état de ces arbres, la procédure ordinaire d'affichage et les délais y relatifs ne s'appliquent pas. Toutefois, une plantation compensatoire aura lieu.

La Municipalité

Commugny, 3 décembre 2024